



Les emplois de la filière culturelle

L'activité culturelle des collectivités territoriales s'exerce principalement dans les domaines de la gestion du patrimoine culturel et de l'enseignement artistique.

L'enseignement artistique

L'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques effectué au sein des écoles de musique, des conservatoires et des établissements artistiques est confié à des emplois spécialisés dans la discipline enseignée.

La gestion du patrimoine culturel

Les emplois liés à la gestion du patrimoine culturel interviennent au sein des bibliothèques, des médiathèques, des musées, des services archéologie, des lieux (municipaux, départementaux ou régionaux) classés. Leurs missions consistent à assurer l'entretien des œuvres conservées (restauration de livres ou d'objets), l'enrichissement des collections (achats, constitution de collections), le prêt au public (bibliothèques et médiathèques) et à promouvoir ce patrimoine auprès du public.

Chacun de ces emplois intervient à des niveaux de qualification et de responsabilité différents

Professeur d'enseignement artistique
 Bibliothécaire responsable d'une médiathèque
 Documentaliste, archiviste
 Responsable du service des bibliobus
 Professeur des arts plastiques
 Archéologues
 ...

La filière culturelle

Enseignement artistique

Activités	Niveau de responsabilité	Grade de recrutement	Niveau scolaire requis *	Mode de recrutement
Assistance des enseignants de musique, de danse, d'art dramatique ou d'arts plastiques. Accompagnement instrumental des classes (enseignement musical).	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	Diplôme dans la matière enseignée équivalent au Bac	Concours organisé par les CDG
Enseignement de la musique, de la danse ou des arts plastiques. Assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse et d'arts plastiques ou d'art dramatique.		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	Diplôme dans la matière enseignée équivalent à Bac+2	Concours organisé par les CDG
Enseignement des spécialités musique, danse, art dramatique et arts plastiques comprenant différentes disciplines (violon, piano, danse moderne ou classique, peinture, sculpture, arts graphiques...).	Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Diplôme dans la matière enseignée équivalent à Bac+3	Concours organisé par les CDG
Organisation pédagogique et administrative d'un établissement d'enseignement artistique. Enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique.		Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie	Diplôme de niveau II (Bac+3). Liste fixée par décret.	Concours organisé par les CDG

Gestion du patrimoine artistique

Activités	Niveau de responsabilité	Grade de recrutement	Niveau scolaire requis *	Mode de recrutement
Magasinage de bibliothèques ou d'archives. Surveillance de musées et de monuments historiques. Surveillance des établissements d'enseignement culturel. Surveillance de parcs et jardins.	Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	Aucun	Sans concours
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	Diplôme de niveau V (BEP, CAP...)	Concours organisé par les CDG
Travaux contribuant au développement d'actions culturelles et éducatives. Participation dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Promotion de la lecture publique (Bibliothèques).	Catégorie B	Assistant de conservation	Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent)	Concours organisé par les CDG
En plus des activités ci-dessus : Peuvent occuper des emplois correspondant à un niveau particulier d'expertise. Participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre de projets culturels. Direction de services ou d'établissements. Peuvent être adjoints au responsable du service et participent à des actions de coordination.		Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	Diplôme de niveau III (Bac +2) dans l'une des spécialités	Concours organisé par les CDG
Participation à la constitution, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique. Assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.		Bibliothécaire	Diplôme de niveau II (Bac+3)	Concours organisé par les CDG
Conservation, enrichissement, exploitation du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (documentaliste).	Catégorie A	Attaché de conservation	Diplôme de niveau II (Bac+3)	Concours organisé par les CDG
Constitution, organisation, enrichissement, évaluation et exploitation des collections. Développement de la lecture publique. Organisation de l'accueil et du prêt au public. Encadrement du personnel.		Conservateur des bibliothèques	Diplôme de niveau II (Bac+3)	Concours organisé par le CNFPT
Étude, classement, conservation, entretien, enrichissement et mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Organisation et participation à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement.		Conservateur du patrimoine	Diplôme de niveau II (Bac+3)	Concours organisé par le CNFPT

* Il existe des possibilités d'accès aux concours ouvertes aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle (3^e concours ou Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP)). Voir site Internet www.cdg69.fr rubrique Concours / Examens